



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## LETTRE DE L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

JANVIER 2020

### SECURITE DANS LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

#### → Rappel

Conformément à la lettre de rentrée du 16 septembre 2019 dans sa partie concernant la pratique des APPN :

Qu'il s'agisse de l'enseignement obligatoire, facultatif, de complément, des pratiques à l'AS ou des séjours scolaires, la pratique des A.P.P.N. s'inscrit pleinement dans le parcours de formation de l'élève et répond à des exigences strictes de sécurité. Ces règles ont pour but de favoriser la pratique.

- [Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 parue au B. O. n° 16 du 20 avril 2017](#) : cadrage national. Nous vous renvoyons à la lecture de la circulaire sur le site E.P.S.
- Cette circulaire relative à l'exigence de la sécurité dans les activités de pleine nature dans le second degré appelle désormais à la formalisation de protocoles de sécurité qui répondent aux spécificités des conditions de pratique et d'enseignement rencontrées localement.
- Elle s'ajoute aux textes de 1994 et de 2004, complétant les points de vigilance et les appuis à la réflexion professionnelle. Elle précise dans son introduction la nécessité d'une réflexion académique pour répondre aux contextes spécifiques d'exercice de ces enseignements.

La réflexion académique s'est engagée après la parution de la circulaire, par un temps de réactualisation des pratiques sécuritaires en escalade dont ont pu bénéficier les enseignants d'E.P.S. Elle a donné lieu à la [circulaire académique du 22-09-2017](#) : Actualisation et mise en œuvre du protocole de sécurité en escalade.

#### → Mise en œuvre des protocoles de sécurité

La réflexion se poursuit à présent autour de l'élaboration de protocoles de sécurité.

Des recommandations mutualisées avec l'académie de Rouen sont formalisées et se traduisent par une fiche « protocole de sécurité toute A.P.P.N. » et sa déclinaison dans les activités :

- Voile,
- Escalade,
- Course d'orientation.

Ces documents ont été :

- Présentés et expliqués aux coordonnateurs d'équipe E.P.S. lors des journées de bassin.
- Envoyés par les correspondants de bassin en même temps que l'ensemble des documents d'appui des animations de bassin
- Mis en ligne sur le site académique E.P.S.

En s'appuyant sur ces recommandations académiques, les établissements doivent établir un protocole pour chacune des activités de pleine nature enseignée localement.

Les fiches ont pour but d'accompagner les équipes dans la conception de ces protocoles d'établissement dans l'esprit d'une gestion harmonieuse de la sécurité au plan académique, mais aussi cohérente et pertinente au plan local.

Elles se présentent sous forme d'axes de questionnement, de check-list ou d'opérations à réaliser avant, pendant et après la pratique.

C'est le croisement des fonctionnements et des organisations des équipes avec les protocoles académiques qui permettra aux enseignants de formaliser et de vérifier l'harmonisation de l'ensemble de leurs procédures au sein d'une même équipe.

#### **Les protocoles de sécurité :**

- Sont conçus au sein de l'établissement ;
- Sont le fruit d'une réflexion collective partagée ;
- Constituent un ensemble de décisions communes applicables et appliquées par tous, sur l'intégralité du parcours de formation de l'élève ;
- Dépassent les représentations personnelles pour s'attacher à transmettre aux élèves des références communes garantes de la capitalisation des apprentissages.

**Les correspondants de bassin sont des interlocuteurs privilégiés à solliciter dans le cadre de ce travail en cas de questions ou de difficultés.**

#### **→ Spécificités**

- **Les activités relevant du code du sport<sup>1</sup>:**

**Pour ces activités, un protocole est à concevoir en respectant les directives de l'académie d'accueil. Ce protocole qui correspond souvent à des séjours ponctuels doit être envoyé à l'inspection pédagogique régionale.**

Pour la formalisation, un document académique est prévu : **Fiche protocole de sécurité activités « code du sport »**

- **Listes :**

<sup>1</sup> Article R212-7 Modifié par Décret n° 2012-160 du 31 janvier 2012 - art. 1 :

Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières mentionnées à l'article L. 212-2 :

1° **Plongée en scaphandre**, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;

2° **Canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois** conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311 - 2 ;

3° **Voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;**

4° **Escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure"**, déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, **ainsi que de l'escalade en "via ferrata" ;**

5° Quelle que soit la zone d'évolution :

- a) **Du canyonisme ;**
- b) **Du parachutisme ;**
- c) **Du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;**
- d) **De la spéléologie ;**
- e) **Du surf de mer ;**
- f) **Du vol libre**, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat.

- **Stage APPN organisé dans une autre académie :**

**Les enseignants doivent prendre connaissance du protocole de l'académie d'accueil afin de s'imprégner des recommandations validées par les experts locaux.**

- **Liens vers les protocoles actifs de sécurisation des scolaires pour la pratique du ski des académies référentes des lieux d'implantation possibles des séjours :**
-

[Protocole de sécurité dans les sports de pleine nature - Académie de Grenoble](#)

[Protocole de sécurité Ski Alpin - Académie de Bordeaux](#)

[Protocole de sécurité Ski Alpin - Académie de Toulouse](#)

[Protocole de Sécurité Ski Alpin - Académie de Lyon](#)

[Protocole de Sécurité Ski alpin - Académie de Clermont-Ferrand](#)

→ **En conclusion**

Ces dispositions d'élaboration de protocoles de sécurité doivent permettre à chacun de reposer la question des cadres de fonctionnement.

Ces protocoles ne doivent pas être perçus comme une entrave ou une contrainte à la pratique professionnelle, mais plutôt comme une ressource devant alimenter des gestes professionnels déjà confirmés chez certains ou à adopter pour d'autres.

C'est le sens de la démarche entreprise au sein de chaque académie et au plan national pour garantir une vigilance renouvelée quant à la sécurisation des pratiques et à la gradation nécessaire du niveau d'engagement proposé aux élèves.

Vos correspondants de bassin sont vos interlocuteurs pour toute information complémentaire.

Pour l'inspection pédagogique régionale

Sophie GARNIER  
Sylvain MARLIERE